



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Région Pays de la Loire
Madame la Préfète
6 quai Ceineray
44000 NANTES

Les Lilas le 25 janvier 2018

Madame la Préfète,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

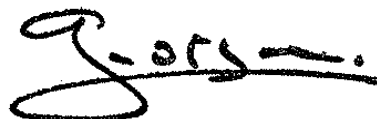
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Région Bourgogne Franche Comté
Madame la Préfète
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON

Les Lilas le 25 janvier 2018

Madame la Préfète,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

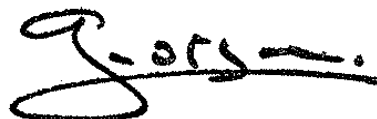
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de Mayotte
Monsieur le Préfet
Kawéni
BP 676
97600 MAMOUDZOU

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

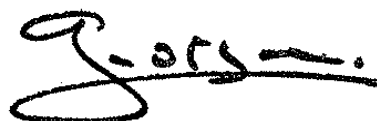
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture du Lot
Monsieur le Préfet
Cité Bessières - Rue Pierre Mendès France
46000 CAHORS

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

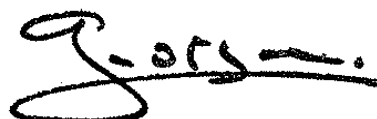
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture du Haut Rhin
Monsieur le Préfet
11 Avenue de la République
68000 COLMAR

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

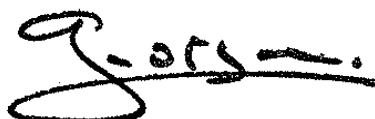
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfectur du Bas Rhin
Monsieur le Préfet
5 Place de la République
67073 STRASBOURG

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

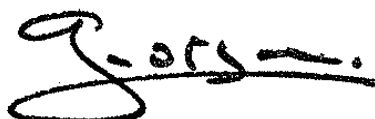
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Creuse
Monsieur le Préfet
Place Louis-Lacrocq
BP 79
23011 GUERET Cedex

Les Lilas le 25 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

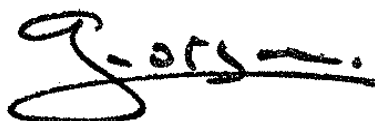
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Madame la Préfète
23 rue de Spring - Concordia
97150 SAINT-MARTIN

Les Lilas le 25 janvier 2018

Madame la Préfète,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

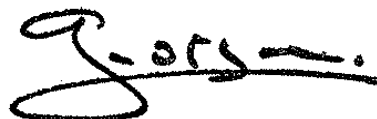
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture du Jura
Monsieur le Préfet
8 Rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAULNIER CEDEX 9

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

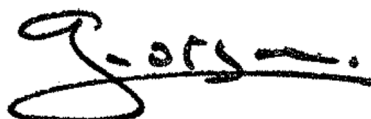
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale





F.S.U.

*Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050*

*Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr*

**Préfecture du Doubs
Monsieur le Préfet**
8 bis rue Charles-Nodie
25035 BESANCON CEDEX

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Haute Saône
Monsieur le Préfet
1 Rue de la Préfecture
BP 429
70013 VESOUL CEDEX

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale





Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture du Territoire de Belfort
Madame la Préfète
1 Rue Bartholdi
90020 BELFORT CEDEX

Les Lilas le 26 janvier 2018

Madame la Préfète,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

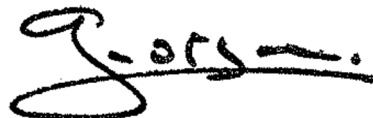
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernadette Groison', with a stylized flourish at the end.



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de l'Yonne
Monsieur le Préfet
1 Place de la Préfecture
89016 AUXERRE CEDEX

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

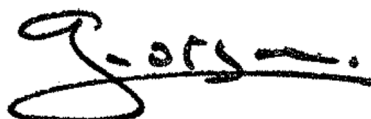
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



F.S.U.

*Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050*

*Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr*

**Préfecture de la Nièvre
Monsieur le Préfet
40 Rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX**

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

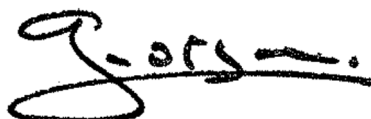
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale





Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Saône et Loire
Monsieur le Préfet
196 Rue de Strasbourg
71021 MACON CEDEX 9

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

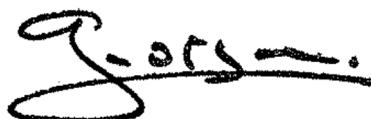
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale





F.S.U.

*Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050*

*Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr*

**Préfecture du Maine et Loire
Monsieur le Préfet
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9**

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

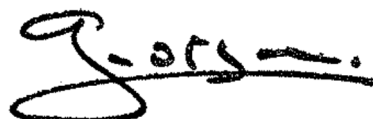
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Mayenne
Monsieur le Préfet
46 Rue Mazagran
CS 91507
53015 LAVAL CEDEX

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

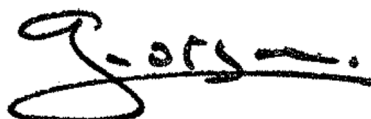
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Groison', with a stylized flourish at the end.



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de la Sarthe
Monsieur le Préfet
Place Aristide Briand
72041 LE MANS CEDEX 9

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

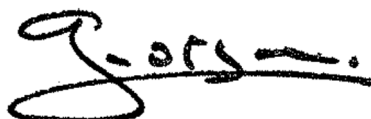
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale





Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas - Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire Générale
BG/NO/17.18/050

Préfecture de Vendée
Monsieur le Préfet
29 Rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Les Lilas le 26 janvier 2018

Monsieur le Préfet,

Le décret du 29 décembre 2017 du ministre de l'Intérieur vous autorise à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans un certain nombre de domaines, dont la plupart concernent les missions des ministères de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La FSU, Fédération syndicale représentative dans ces ministères, considère cette décision comme totalement contraire à l'esprit républicain d'égalité territoriale et estime qu'elle entre en opposition frontale avec la mission même de Service Public. Constatant néanmoins sa mise en œuvre d'autorité, elle souhaite vous alerter sur les conséquences que pourrait avoir sur les agents l'application de ces nouvelles prérogatives inédites.

La FSU considère notamment que les délais réglementaires, qui connaissent déjà régulièrement des adaptations, et la complétude des demandes d'autorisation, sont une nécessité pour mobiliser les compétences techniques et administratives des agents publics instruisant les procédures, comme pour mener les concertations internes et externes propres à garantir une décision conforme aux objectifs des politiques publiques pour lesquelles ils sont missionnés.

La FSU restera vigilante quant aux effets de ces dérogations sur les politiques publiques et leur affaiblissement au bénéfice d'intérêts particuliers (par exemple la construction de logement en s'exonérant des réglementations thermiques, d'urbanisme et de patrimoine, ou les définitions des cartes des cours d'eau en se dégageant des contraintes liées aux épandages de pesticides...).

Elle attire également votre attention sur la nature de l'exercice demandé aux Services. Les agents publics, ne fondant leur action que sur des bases techniques et réglementaires, ne peuvent préjuger du non-respect de ces règles sans instructions préalables dûment notifiées de votre part, dès lors qu'il s'agit pour eux de déroger à la réglementation nationale. Cette procédure s'avère d'autant plus nécessaires que les agents sont souvent personnellement impliqués dans leur travail au service des politiques publiques.

Le sens du travail, sa qualité ainsi que le respect du droit sont en effet des motivations majeures des agents dans leur exercice professionnel quotidien, et ceci malgré les multiples réorganisations de services et les réductions de moyens.

.../...

Enfin, elle juge essentielle la mise en place préalable de dispositions réglementaires visant à dégager toute responsabilité des agents qui seraient mis en cause par des tiers pour une instruction ou des actions liées aux dérogations mises en œuvre.

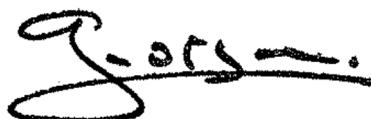
Si vous deviez prendre la décision d'utiliser cette nouvelle faculté de déroger à la réglementation, et d'induire ainsi des changements d'organisation du travail dans les directions départementales et régionales placées sous votre autorité, comme dans les établissements publics en charge de missions régaliennes possiblement impactées, la FSU demande instamment que les instances de dialogue social compétentes soient préalablement saisies.

Lors de la mise en œuvre de ces dispositions dans les Services, la FSU veillera tout particulièrement à la clarté du cadre de travail des personnels, aux conditions de leur déploiement, en particulier aux pressions qui pourraient être exercées sur les agent-e-s à cette occasion et aux situations d'aggravation de leurs conditions de travail qui pourraient en résulter, notamment par la remise en cause des missions qu'ils exerçaient jusque-là. D'une manière plus générale, la FSU sera aussi particulièrement attentive aux conséquences de ces dispositifs dérogatoires sur les politiques publiques et ceux à qui elles sont destinées.

Cette expérimentation donnera lieu à la rédaction d'un rapport de votre part à l'attention du Ministre de l'Intérieur. La FSU vous demande que les organisations syndicales représentatives des Services impactés en soient également destinataires et que vous le leur présentiez officiellement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernadette Groison', with a stylized flourish at the end.